



Association des Pensionnés de la Retraite Militaire de leurs Veuves ou Veufs de la Région Corse

Statuts

Modification des statuts déposés et parus **au JO du 9 septembre 1954**, décret du 16 aout 1954, modifiés le 22 janvier 2002.

ARTICLE I Dénomination - Objet -siège:

1. -Créée le 25 décembre 1953. *L'Association des Retraités Militaires et de leurs veuves* se dénomme désormais :

Association des Pensionnés de la Retraite Militaire et de leurs Veuves ou Veufs de la Région Corse.

(APRM20)

1.2- Sans limitation de durée, régie par la loi du 01juillet 1901, elle a pour objet

- La défense des intérêts moraux et matériels des pensionnés de la retraite militaire et de leurs veuves ou veufs.
- De resserrer les liens de camaraderie, créer et maintenir entre ses membres entraide et solidarité.
- Mener toute action privée, publique, individuelle ou collective, nécessaire pour atteindre ses buts
- Sont exclus toutes discussions ou actions à caractère politique, ethnique ou confessionnel n'entrant pas dans ses objectifs.

1.3 -Son siège est fixé: chez René MORGUE, **Mignataja 20240 VENTISERI**,

Ce siège pourra être transféré à tout autre endroit de la région par décision du bureau.

ARTICLE 2 Composition- admission –cotisations

L'association se compose de membres *actifs* et de membres associés:

2.1 Membres actifs: sur leur demande, tous les militaires percevant une pension de retraite, veuves et veufs de militaires retraités.

- les enfants non majeurs des adhérents décédés.

2.2 Membres associés : sur leur demande et après décision du bureau:

- les anciens militaires sous contrat; non pensionnés de retraite, de toutes armes et de tous grades, leurs veufs et enfants non majeurs.
- les enfants majeurs de retraités militaires.

2.3 Tous les adhérents sont redevables d'une cotisation, le règlement intérieur en définit les catégories et leurs montants.

ARTICLE 3 Démission- radiation

La qualité de membre se perd:

3.1 Par démission: de plein droit sur demande: tout membre désirant démissionner de l'association, après s'être acquitté de la cotisation de l'année en cours et d'en avoir averti le bureau par simple lettre.

3.2 Par décès

3.3 Par radiation: - pour non-paiement de cotisation pendant deux exercices consécutifs.

- par décision du bureau pour tout manquement à l'éthique et aux objectifs de l'association (après application des mesures définies par le règlement intérieur).

ARTICLE 4 Organisation

Pour fonctionner, l'association comprend

- une assemblée générale
- un président
- un bureau.

4.1 L'assemblée générale

Composée de l'ensemble des membres actifs, à jour de cotisations, elle est l'organe souverain, c'est elle qui décide en dernier ressort.

Réunie une fois par an sur convocation du président, elle doit élire:

- le président.
- le tiers sortant du bureau
- suivre l'ordre du jour établi.

4.2 le président

Elu par l'assemblée générale, il est son représentant légitime, chargé d'animer et de gérer l'association.

Il doit, en particulier, faire exécuter les décisions prises par l'assemblée générale.

Il est aidé dans sa tâche par le bureau

4.3 le bureau

Renouvelable par tiers, il est composé d'un nombre (trois ou multiple de trois) d'élus pour trois ans.

Chargé d'aider dans sa tâche le président de l'association. il désigne parmi ses membres:

- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire

Il se réunit au moins deux fois par an.

4.4 Les modalités de fonctionnement de l'assemblée, du président et du bureau sont précisées par le règlement intérieur –

ARTICLE 5 Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par:

5.1 Les cotisations : dues du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours, selon les modalités définies par le règlement intérieur.

5.2 Les subventions de l'état, des collectivités locales, des départements et communes.

5.3 Les financements alloués par d'autres institutions pour réaliser les objectifs définis par l'association, notamment dans le cadre social.

ARTICLE 6 Comptabilité

Un compte courant postal ou bancaire est ouvert au nom de l'association.

Sa gestion, définie par le règlement intérieur, est confiée au président et au trésorier qui en ont signature.

Une seule signature suffit.

Aucune dépense ne peut être engagée sans leur autorisation.

Compte rendu en est fait lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 7 Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de définir et de préciser les modalités, les conditions d'exécution et d'application des présents statuts.

Ce règlement est proposé par le bureau à l'assemblée générale qui doit le ratifier à la majorité des deux tiers présents et représentés.

ARTICLE 8 Modification des Statuts.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du président, ou sur proposition d'au moins les 3/4 des membres actifs, à jour de leur cotisation, L'assemblée générale appelée à modifier les statuts doit réunir au moins le tiers des membres actifs présents et représentés; dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée dans les quinze jours par le président. Elle délibère alors telle qu'elle est représentée, mais les statuts modifiés doivent obtenir la moitié, plus une, des voix, pour être adoptés.

ARTICLE 9 Affiliation

L'association est affiliée:

- à la Confédération Nationale des Retraités Militaires et des veuves de militaires, 17 rue de Bourgogne 75007 Paris
- à la Fédération Nationale Maginot
24 bis boulevard St Germain 75005 Paris
- à l'Union Française des Retraités.
17 rue de Bourgogne 75007 Paris

Les cotisations dues à ces associations sont versées par le trésorier, sur les ressources de l'association.

ARTICLE 10 Dissolution – liquidation

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et comprenant la moitié des membres actifs, présents ou représentés. Elle doit être adoptée par les 2/3 au moins des voix.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association et décide de l'attribution de son actif à une ou plusieurs associations poursuivant des buts identiques à l'association.

ARTICLE 11 Devoir de réserve

Tous les membres de l'association sont tenus au devoir de réserve.

Le secrétaire:

Charles ALBERTINI

Le trésorier :

Noël VALLI

Les vices présidents :

Jean Pierre PIALAT

Jean Claude PORTAZ

Le président:

René MORGUE